

N^o 7. — ARRÊTÉ du 31 janvier 1865, rapportant l'avis du 15 décembre 1861 et l'arrêté du 26 janvier 1863, relatifs aux primes à l'agriculture, et les remplaçant par des dispositions nouvelles.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'avis inséré au *Messenger* du 15 décembre 1861 et l'arrêté du 26 janvier 1863, offrant des primes pour les travaux agricoles et l'exportation de certaines céréales;

Considérant que ces deux actes n'ont exercé aucune influence marquée sur le développement de l'agriculture dans la colonie et que, par suite, il convient de les remplacer par des dispositions plus appropriées au pays;

Sur la proposition du Secrétaire général,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'avis du 15 décembre 1861 et l'arrêté du 26 janvier 1863 sont rapportés et remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 2. Une fois par an, une commission de trois personnes, prises parmi les membres du comité directeur de la caisse agricole, se transportera sur les terrains mis en culture pour juger de l'importance des travaux exécutés par les colons nouvellement établis et apprécier les progrès faits pendant l'année sur les anciennes plantations.

Aussitôt après cette tournée, la commission se réunira et constatera dans un procès-verbal l'état des différentes plantations visitées et nous proposera d'allouer des récompenses pécuniaires aux colons dont les plantations auront été jugées dignes d'encouragement.

Une récompense unique sera décernée au cultivateur propriétaire d'un parc en bon état qui contiendra le troupeau le plus nombreux de bêtes à cornes (bœufs et moutons).

Les animaux devront être convenablement soignés et porter la marque du propriétaire du parc.

Sur la proposition de la commission, des récompenses pourront être allouées aux anciens serviteurs employés sur les plantations et dont les bons services auront été dûment constatés.

ART. 3. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 31 janvier 1865.

Signé: C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé: H. TRASTOUR.